

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
05/07/2023
Date d'affichage :
20/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois,
Le dix juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ ;

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD),
Messieurs Thierry ARSAC, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/03/059 : Fermeture de la plateforme de dépôt des « Mouilles »

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 modifiant des dispositions des arrêtés relatifs aux installations relevant des rubriques 2510, 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières ;

VU la délibération en date du 14 mars 2011, prévoyant une aire de stockage au lieu-dit « Champadret » ;

VU la délibération en date du 16 octobre 2017, prévoyant l'approbation de la convention relative à l'aire de stockage de déchets inertes des Mouilles ;

CONSIDERANT que le stockage des déchets inertes est encadré par la réglementation ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) depuis le 1er janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'il n'est plus possible de déposer des déchets inertes sur plateforme des « Mouilles » ;

Monsieur le Maire explique qu'une délibération en date du 14 mars 2011 avait réglementé l'organisation de l'aire de stockage des déchets inertes au lieu-dit « Champadret », et qu'une autre délibération, en date du 16 octobre 2017, avait autorisé le dépôt de déchets inertes.

Il rappelle que pour permettre la création de zones de stockage de déchets inertes, la création d'un dossier « d'autorisation » soumis à la DREAL est nécessaire.

Il précise qu'en dessous du seuil de la déclaration, l'installation est dite Non Classée (NC) et est soumise à la police du maire : c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique.

Il expose toutefois, qu'il est nécessaire de disposer sur la commune d'un endroit de dépôt de déchets dits « verts » permettant d'y entreposer uniquement les végétaux de coupes type herbe ou branchages et compost.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** la fermeture de la plateforme de dépôt des « Mouilles » pour tous les déchets inertes mais autorise le dépôts des déchets verts type branches, compost....,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

